



**Regroupement d'organismes de promotion
pour personnes handicapées – région Mauricie**
1322, rue Ste-Julie, bureau 37, Trois-Rivières (Québec) G9A 1Y7
Téléphone : 819 372 1036 **Télécopieur :** 819 372 9850
Messagerie : regroupementmauricie@bellnet.ca
Site internet : www.ropphmauricie.net

Infolettre

Infolettre numéro 23

octobre 2015

Manifestation sectorielle le 5 octobre 2015

La manifestation du 13 mai 2015 a marqué le lancement de notre campagne « Le communautaire, l'autre système de santé et de services sociaux ». Environ 600 manifestants étaient présents à Trois-Rivières devant l'édifice abritant le Centre hospitalier régional de Trois-Rivières. Un record de participation pour la TROC pour une manifestation régionale. 10 autobus ont été nolisés.

À cette action s'ajoute de nombreuses manifestations sectorielles. **Celle de notre secteur se déroulera le lundi 5 octobre, dès 11h30, devant les bureaux du ministre Jean-Denis Girard.** Au moment d'écrire ces lignes, nous comptons environ 80 personnes provenant des associations membres des deux regroupements sectoriels.

Nous comptons sur votre présence !



Bienvenue à Katy Guilhempey



Table des matières

<i>Manifestation 5 oct</i>	1
<i>Dossier Transport</i>	2
<i>Règlement Taxi</i>	3
<i>Travaux du COCR</i>	3
<i>Déshabiller Pierre pour habiller Paul</i>	4
<i>Fusion et bois mort</i>	5
<i>Enveloppe budget PSOC</i>	5
<i>Projet Loi 56 Lobbyisme</i>	6
<i>Dossier scolaire</i>	7
<i>Victoire pour les parents d'un enfant autisme</i>	7
<i>Nos divers services</i>	8
<i>Contenu formation rôles des administrateurs</i>	9

Dossier transport

Bientôt...Un Regroupement des usagers du transport adapté, urbain et collectif en Mauricie ?

Lors de la rencontre de travail du 23 septembre dernier, une dizaine de membres présents ont convenu de mettre l'épaulé à la roue de façon à doter la Mauricie d'un RUTA. Notre région compte parmi les rares régions au Québec à ne pas avoir de regroupement d'usagers.

Un peu partout au Québec, la mission des RUTA consiste à défendre les droits et intérêts des personnes handicapées, à mobilité réduite ou vivant des limitations fonctionnelles en matière de transport adapté et collectif.

Généralement, les principaux objectifs d'un RUTA sont de ...

1. regrouper les usagers actuels et éventuels du transport adapté et collectif;
2. favoriser l'accès, le développement et l'amélioration des conditions de service du transport adapté et collectif dans le but de faciliter la participation citoyenne des personnes handicapées;
3. promouvoir les droits et les intérêts individuels et collectifs des usagers auprès des autorités compétentes;
4. consulter les usagers afin d'identifier leurs besoins en transport;
5. prioriser la mise en place de la réciprocité entre les municipalités.

Pourquoi un RUTA en Mauricie?

Outre les raisons mentionnées ci-dessus, nous pouvons y ajouter les raisons suivantes :

- Les services de transport adapté et collectif en Mauricie, comme 59 autres organisations au Québec, sont administrés par la même entité juridique. Dans ce contexte, il est difficile pour un usager insatisfait ou désireux tout simplement partager un commentaire constructif de le faire en toute impunité.

- D'importantes rumeurs nous indiquent que nous nous dirigeons vers une fusion des programmes de financement de transport adapté et de transport collectif sous une seule et même enveloppe. Quel sera la place et la spécificité des besoins des personnes handicapées à travers les besoins des personnes utilisatrices du transport collectif ?
- Et finalement, en ayant un RUTA en Mauricie, nous serions en mesure d'être mieux informés des enjeux nationaux via l'Alliance des Regroupements des Usagers du Transport Adapté du Québec.

Un comité de travail verra au cours des prochaines semaines à définir clairement le libellé de mission et les objectifs visés ainsi que les premières actions en termes de promotion et de visibilité. Puis, vous serez invités à participer à une seconde rencontre de travail. À suivre ...



Règlement sur les services de transport par taxi

Taximètre ou tarif fixe ?

50. « Le titulaire d'un permis de chauffeur de taxi doit mettre en marche le taximètre au moment où il commence la course et il doit, sauf indication contraire du client, en arrêter le fonctionnement aussitôt qu'il arrive à destination. »

Ce titulaire doit en outre, après s'être informé de la destination du client, éteindre, le cas échéant, le lanternon.

Pour l'application du présent article, une course de taxi commence au moment où le client monte dans le taxi ou au moment où il demande explicitement au chauffeur de l'attendre. »

La Commission des transports du Québec a traité et traite encore de nombreuses plaintes contre des chauffeurs de taxis au Québec qui exigent des frais non autorisés en vertu de la Loi et des Règlements sur les taxis. Il arrive encore que des chauffeurs mettent le taximètres une fois l'usager complètement détaché lorsqu'il s'agit d'un passager en fauteuil roulant, une fois arriver à destination. Les chauffeurs de Taxis adaptés doivent s'en tenir au taxi mètre, à moins qu'il s'agisse d'un contrat, dûment signé et copie étant donné à la personne. Des règles existent à ce sujet.

Pour faire des plaintes à la CTQ :

Internet : www.ctq.gouv.qc.ca

Courriel : courrier@ctq.gouv.qc.ca

Poste : 200, Chemin Sainte-Foy, 7^e étage
Québec (Québec) G1R 5V5

Téléphone : 1-88-461-2433

Travaux du comité des organismes communautaire ruraux

Lors de réunion du 16 avril dernier, les membres du comité dont nous faisons parties se sont entendus pour soumettre trois propositions au conseil d'administration de la TROC. Celui-ci a donné son aval aux trois propositions. Celles-ci seront soumises prochainement au CIUSS.

Les pistes de solutions identifiées par le comité de travail

a) La création d'un nouveau système de reconnaissance par le CIUSSS, pour les groupes non reconnus et financés pour le PSOC.

b) Un traitement spécifique, dans le cadre de la gestion du programme SOC, qui permettrait le financement d'un organisme communautaire rural pour plus d'une mission.

c) La création d'un fonds d'accès aux services et activités communautaires.

À noter que ces recommandations s'adressent aussi aux organismes intervenant en zone urbaine et que nous sommes particulièrement fier du gain fait au dernier point qui permettra aux familles et aux personnes handicapées de «consommer» plus facilement un service dans un organisme communautaire, et ce, sous réserve que le CIUSSS accepte et endosse cette recommandation.

Déshabiller Pierre pour habiller Paul

(Texte inspiré du Citron-Pressé, vol. 22, no. 2)

Récemment, lors d'une rencontre avec la ministre Lucie Charlebois, Ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse et à la Santé publique, cette dernière mentionnait qu'il n'y aura pas de coupure dans le PSOC, mais qu'il n'y aura pas d'augmentation non plus exception faite de l'indexation.

Des députés libéraux de notre région et d'ailleurs (Montérégie et Saguenay-Lac-St-Jean) disent à des groupes communautaires et des regroupements qu'il y a trop d'organismes communautaires, que le gouvernement ne peut augmenter les subventions et invitent les groupes à envisager des fusions pour faire des économies d'échelle. Des conseillers au PSOC d'une autre région ont confié au professeur et chercheur Denis Bourque de la Chaire de recherche en organisation communautaire de l'UQO qu'ils envisagent l'avenir du soutien des organismes communautaires notamment par l'entremise de fusions entre organismes.

Certains conseillers au PSOC et élus croient que fusionner des organismes communautaires permettrait d'augmenter la subvention PSOC en additionnant les subventions des groupes communautaires impliquées dans la fusion.

Monsieur Bourque anticipe une pression accrue des CISSS auprès de certains organismes communautaires dans le but de les transformer en sous-traitants, notamment en forçant des fusions et en finançant par ententes de services. Lors d'une récente allocution, il a invité les CAB (par ricochet tout groupe communautaire concerné) à résister, à s'affirmer et à innover pour maintenir les

qualités de l'action bénévole, communautaire et éviter de se transformer en sous-traitant docile.

En lien avec ce qui précède, je vous rappelle que nous sommes dans l'attente d'une rencontre avec le CRDI (CIUSSS) afin de leur présenter et d'échanger sur le contenu de notre cadre régional d'activités de jour. Ce cadre rallie l'ensemble des membres participants au comité de travail et se donne des balises minimales qui serviront de négociation avec le CRDI lors d'un éventuel transfert des activités de jour vers les organismes communautaires.



Une autre coupure de plus de 800 millions sera demandée aux ministères le 5 octobre lors d'un caucus extraordinaire !

Fusion et bois mort au programme du CISSS de l'Outaouais

Des informations obtenues par Renaud Beaudry, indique que le président directeur-général du Centre intégré en santé et services sociaux de l'Outaouais a demandé à la TROC de l'Outaouais (TROCAO) sa collaboration pour faire du ménage au sein des organismes communautaires de leur région, notamment par le recours à des fusions entre organismes. Le CISSSO considèrerait qu'il y a « du bois mort » dans le communautaire et qu'il faut en disposer. Le PDG a indiqué à la TROCAO qu'il souhaitait sa collaboration mais qu'il agirait de toute façon.



Gestion de l'enveloppe budgétaire du PSOC pas le ministère

Source : Citron-Pressé, vol. 22, no. 2

Une nouvelle gestion du budget du PSOC a été implantée le printemps passé. Dorénavant, c'est le ministère qui détient et contrôle toutes les informations financières du PSOC et ce, pour toutes les régions du Québec. Depuis la régionalisation de ce programme en 1994, la gestion budgétaire était assurée par l'instance régionale (régie et agence). Avec la mise en place des CISSS, le MSSS a demandé qu'on lui transfère le système de gestion financier (SBFR). Depuis ce temps, pour modifier la subvention d'un groupe, seule la directrice des ressources financières du CIUSSS MCQ peut demander et obtenir du MSSS cette modification.

Cette situation amène des lourdeurs administratives, des délais pour procéder aux modifications et des risques d'erreurs. La raison motivant le transfert de responsabilités, selon le ministère, était d'avoir le portrait le plus juste de la situation budgétaire du PSOC. Nul ne sait si ce transfert est temporaire ou permanent.



Projet de Loi 56 : Loi sur la transparence en matière de Lobbyisme

Le projet de loi numéro 56, déposé le 12 juin dernier à l'Assemblée nationale du Québec par le ministre Fournier, concerne l'ensemble des organismes communautaires du Québec. Dès qu'une personne fera des démarches au nom d'un organisme communautaire auprès d'élus et de titulaires de charges publiques (fonctionnaires, administrateurs, employés politiques) des milieux municipaux et provinciaux, elle sera considérée lobbyiste. Espérons que des aménagements y seront apportés lors de l'étude.

Les démarches dites de lobbyisme, selon le projet de loi, sont identifiées à l'article 12 :

« Constitue une activité de lobbyisme une communication orale ou écrite faite auprès d'un titulaire d'une charge publique en vue d'influencer ou susceptible d'influencer, à toute étape du processus, une décision concernant :

- 1° une proposition législative ou réglementaire;
- 2° une directive ou des lignes directrices ainsi qu'une mesure d'application, tel un guide, un feuillet explicatif ou un bulletin d'interprétation;
- 3° une orientation, une résolution, un arrêté ministériel, une ordonnance ou un décret;
- 4° un programme, une politique ou un plan d'action;
- 5° un permis, une licence, un certificat ou une autre autorisation;
- 6° un contrat;
- 7° une subvention, un don ou une autre forme d'aide financière ainsi qu'un prêt, une garantie de prêt ou un cautionnement consenti à des conditions plus avantageuses que celles du marché;
- 8° une nomination à une institution publique d'un administrateur d'État, d'un membre du conseil d'administration, d'un dirigeant ou, sous réserve de l'article 41, d'une personne nommée par le gouvernement ou un ministre.

Toutefois, le **projet de Loi 56 prévoit certaines exceptions qui concernent principalement les**

organismes communautaires. Voici les deux principales :

Article 14 alinéa 13° «pour la conclusion d'une entente ou l'obtention d'une subvention visant à assumer des dépenses de fonctionnement ou de soutien de la mission globale d'un organisme à but non lucratif, conformément à une loi, à un règlement ou à un programme existant»;

De plus, ce même article, à l'alinéa 12, indique «pour l'obtention d'un contrat, d'une subvention, d'un don, d'un prêt, d'une garantie de prêt, d'un cautionnement ou d'une autre forme d'aide financière **d'une valeur de 5 000 \$ et moins;**»

Selon le Réseau Québécois de l'action communautaire autonome (RQ ACA) cette vision du lobbyisme demandera aux organismes communautaires du temps pour s'inscrire et tenir à jour le registre. «Plusieurs démarches d'un groupe et d'un regroupement pour modifier ou adopter une loi, pour un règlement, pour obtenir un programme, pour inclure des gens dans un service gouvernemental et bien d'autres démarches vont demander à ces derniers de s'astreindre à une démarche auprès du Commissaire au lobbyisme du Québec. Le groupe devra prendre du temps pour inscrire son ou ses lobbyistes, fournir des informations sur ses intentions et mettre à jour ces dernières aux trois mois. Toutefois, pour les OSBL, contrairement aux lobbyistes d'entreprises privées, leurs inscriptions au registre des lobbyistes seront gratuites».



Dossier scolaire

Au cours des dernières semaines, nous avons été témoin de plusieurs sorties médiatiques de parents, d'organismes, de syndicats et de politiciens sans compter le dernier rapport du Protecteur du citoyen. À l'unissons, tous s'entendent pour dire que la réponse aux besoins des élèves handicapés est de plus en plus difficile et que le système de l'éducation ne peut répondre adéquatement aux attentes. Nous avons nous-mêmes, sur ce sujet, émis en région un communiqué et une correspondance aux directions générales de nos deux commissions scolaires.

À ce sujet, l'OPHQ mentionne avoir répertorié plus de 70 demandes d'intervention individuelle depuis le début de l'année et celles-ci continuent d'augmenter. Suite à une communication de l'OPHQ au MELS, le ministère affirme réfléchir à la situation et indique que le PSI doit être mis en place.

Dans ce contexte et sachant que l'accès aux services éducatifs constituent l'un des principaux maillons de l'inclusion et de la participation sociale, l'ensemble des regroupements régionaux tenteront de se documenter sur la situation auprès de leurs membres, des directions d'écoles, des commissions scolaires, de l'OPHQ, du Protecteur du citoyen et de la CDPDJ. Une action concertée sera par après planifiée.

Suite à la saga judiciaire opposant la **Commission scolaire des Phares (Rimouski)** aux parents de Joël Potvin désirant l'intégration de leur enfant présentant une DI en classe régulière, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) a débuté une enquête systémique il y a déjà un an afin de vérifier comment les élèves handicapés ou rencontrant des difficultés sont traités, quelles sont les bonnes pratiques et celles dites discriminatoires. Des recommandations seront faites au MELS et aux commissions scolaires d'ici la fin 2016.

Victoire pour les parents d'enfants autistes qui utilisent un chien d'assistance pour pallier leur handicap

Montréal, le 29 septembre 2015 – La Cour d'appel vient de confirmer que les parents d'un enfant présentant un trouble envahissant du développement (TED) qui utilise un chien d'assistance pour pallier son handicap ont droit à la protection de la Charte des droits et libertés de la personne et doivent avoir accès aux lieux publics lorsqu'ils sont accompagnés du chien, même en l'absence de l'enfant.

Dans un jugement unanime rendu la semaine dernière, la Cour d'appel a en effet donné raison à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse qui représentait un couple de Montréal victime de discrimination qui s'était vu refuser l'accès à un gîte en raison de la présence du chien d'assistance, alors que leur fils séjournait dans un centre pour enfants autistes.

La Cour d'appel a ainsi renversé la décision du Tribunal des droits de la personne en précisant que le juge de première instance n'avait pas correctement interprété l'article 10 de la Charte et qu'il aurait dû lui accorder une « interprétation large et libérale ».

Le président de la Commission, Jacques Frémont, a salué aujourd'hui ce jugement qui fera jurisprudence et contribuera à une meilleure reconnaissance des droits des enfants en situation de handicap et de leurs parents. De plus, le jugement confirme l'avis juridique adopté par la Commission en 2010 qui précise que l'article 10 de la Charte des droits et libertés de la personne accorde les mêmes droits aux parents qu'aux enfants dans ce cas, compte tenu du contexte particulier dans lequel s'inscrit l'utilisation de ces chiens. En effet, les parents sont responsables de l'animal et du maintien de sa formation.

Des études ont démontré que la présence d'un chien d'assistance bénéficie sur plusieurs plans aux enfants présentant un TED, notamment en les

incitant à augmenter leurs interactions sociales, en modifiant positivement leur comportement et en réduisant l'isolement social.

Selon les témoignages entendus lors du procès, les parents de l'enfant voulaient profiter de quelques jours de repos pendant que leur fils séjournait dans un centre pour enfants autistes. Après avoir versé un dépôt et réservé une chambre dans le gîte plus d'un mois à l'avance, ils ont appris que la Fondation Mira leur remettrait le chien d'assistance qu'ils attendaient. La Fondation Mira exigeait que le chien demeure constamment en leur présence, y compris dans des lieux publics, afin de maintenir son entraînement et ses apprentissages.

Le couple a alors informé les propriétaires du gîte en tentant d'expliquer la situation, mais ces deniers ont refusé la présence du chien, ce qui les a obligés à trouver un autre hébergement à deux semaines d'avis, pendant le congé des Fêtes.

« De toute évidence, a indiqué le juge, les plaignants ont été choqués de cette réaction [...]. Il ne fait pas de doute qu'avoir la garde d'un adolescent autiste comme leur fils est une responsabilité onéreuse de presque tous les instants. La possibilité pour eux d'avoir quelques jours de répit en son absence, tout en le sachant en sécurité, représentait quelque chose de précieux [...] (ce refus était) plus qu'une simple déception passagère. »



Nos divers services...

À titre de membre du Regroupement Mauricie, nous vous offrons divers services en matière de gouvernance tels que :

- Refonte de vos règlements généraux
- Rédaction de politiques de gouvernance
- Support à la recherche de financement
- Aide à la diversification des sources de financement
- Accompagnement à l'Agence de la SSS (CIUSSS)
- Questions sur les aspects légaux et le fonctionnement de votre CA
- Animation d'assemblées générales annuelles et extraordinaires
- Aide à la préparation et animation de lac-à-l'épaule
- ...

Diverses formations sont aussi disponibles. Nous offrons sur une base régulière celle en lien avec les rôles et responsabilités des administrateurs. N'hésitez pas à nous contacter!

Voir à la page suivante le contenu de la formation portant sur « les rôles et responsabilités des administrateurs ».

Contenu de la formation sur les rôles et responsabilités des administrateurs

Contenu de la formation portant sur les rôles et responsabilités des administrateurs

Un système de gouvernance dynamique et efficace.

Bien comprendre les caractéristiques d'un organisme communautaire autonome.

Rôles et responsabilités du conseil d'administration, de la permanence, des employés et des bénévoles

(1 journée)

Principaux objectifs

1. Dotez-vous d'un système de gouvernance efficace et d'un cahier de politiques dans le but d'optimiser le fonctionnement de votre conseil d'administration et le développement de votre corporation.
2. Optimisez les relations entre les membres de votre conseil d'administration, la permanence, les employés et les bénévoles.
3. Saisissez bien les rôles, les devoirs, les fonctions et les responsabilités des membres de votre conseil d'administration et de la direction générale.
4. Sachez faire face au défi de la relève de votre conseil d'administration.

Contenu

Introduction, présentation, déroulement

1. **Le partage des valeurs, d'une vision et d'une mission commune, le tout soutenu par un système de gouvernance performant.**
 - Avant tout, prenez le temps de bien définir vos énoncés de base
 - mission
 - vision
 - valeurs
 - clientèle
 - Décrivez votre organisme (hier, aujourd'hui et demain)
 - Niveau d'engagement des membres?
 - Un système de gouvernance pour améliorer le fonctionnement de votre organisation

- Pourquoi faut-il se donner un système de gouvernance?
- Les avantages d'un bon système de gouvernance
- Présentation des principales politiques de gouvernance

2. Les rôles et responsabilités de votre conseil d'administration

- Pourquoi un conseil d'administration?
- Caractéristiques inhérentes à la base du bon fonctionnement d'un conseil d'administration
- Les principales fonctions d'un conseil d'administration
- Les rôles et responsabilités d'un conseil d'administration
- Les rôles spécifiques du (de la) président (e) du conseil d'administration
- Les rôles spécifiques du (de la) directeur (trice)
- Évaluez-vous les réunions de conseils d'administration?
(Exercice pratique)

3. La relève au conseil d'administration

1. L'état de situation
2. L'omniprésence de certaines personnes sur un conseil d'administration : un avantage ou un inconvénient pour l'organisation?
3. Le défi de la relève, comment y faire face?
4. Approches et astuces favorisant la relève

Maintenant, que ferez-vous?

- Décision et actions

